

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Date d'affichage : 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de BENOIT SINGLIT, président.

Présents : Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET

Représentés : Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX

Absent : Léopold Désiré NANJI

Secrétaire : Madame Françoise PAYEN

DB2022_01 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RENOVATION DE TOITURES/FACADES

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER la subvention suivante pour la rénovation de toiture :

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Mme MAJCHER Hervé	9 Rue Syrienne 08400 VOUZIERES	Propriétaire occupant	Toiture	16 991,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

DB2022_02 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX »

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les subventions conformément au tableau annexé
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

DB2022_03 - TARIFS BILLETTERIE DU PARC ARGONNE DECOUVERTE 2022 : MODIFICATION DE LA DUREE DE VALIDITE DES BILLETS ACHETES AU TARIF GROUPE

Après en avoir délibéré, le Bureau : à l'unanimité :

- AUTORISE de passer la durée de validité des entrées achetées par des groupes constitués ou billetterie à deux ans au lieu d'un an, à compter de la date d'envoi des tickets.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

DB2022_04 - AUTORISATION DE VENTE DE LA COLLECTION DE VIEUX TRACTEURS DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Après avoir pris connaissance du cahier des charges diffusé et des 3 offres reçues, le Bureau DECIDE :

- D'APPROUVER la vente de la collection des vieux tracteurs du Parc Argonne Découverte à M. René SALEZ, domicilié à Séchault au prix de 9 000 € par 11 voix pour, 5 contre, 6 abstentions – (M. René SALEZ, sorti de la salle, ne prend pas part au vote)
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

DB2022_05 - RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR »

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur Champagne-Ardenne visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2022 sur la base de 15 entrées Adultes et 25 entrées Enfants.
- Considérant que ce partenariat tient plus d'une politique sociale que d'une action de promotion du Parc Argonne Découverte, DECIDE que cette dépense sera supportée par le Budget Général.
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

DB2022_06 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RELATIONS PRESSE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA COMMUNICATION EXTERIEURE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau DECIDE, *par 22 voix POUR et 1 abstention (Christophe MANCEAUX)* d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de relations presse et d'accompagnement à la communication extérieure avec REVOLUTION'R pour un montant global et forfaitaire maximum de 118 000 € HT ainsi que tous les actes à intervenir.

DB2022_07 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT A VOCATION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le Bureau, décide à l'unanimité :

- D'approuver les avenants avec les titulaires des lots n°2 « **Charpente bois – Couverture – Zingeries – Etanchéité - Bardage** » et n°3 « **Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie** » du marché de travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment à vocation sociale, représentant respectivement une **plus-value de 4 719,80 € HT et de 4 713 € HT.**
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

DB2022_08 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2022 AVEC L'ASSOCIATION DYNAMIC ARGONNE

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de moyens 2022 à signer avec l'association Dynamic Argonne , et représentant une subvention de 25 000 €
- De déléguer au Président la possibilité de signer un avenant à cette convention pour l'organisation de la Foire 2022 pour un montant maximal de 18 184€, et ce, dans l'attente du positionnement de la Région Grand Est
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

DB2022_09 - CONVENTION DE MOYENS 2022 AVEC L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau :

- VALIDE la convention de moyens 2022 à signer avec l'Université de Reims Champagne - Ardenne représentant une subvention de 30 000 €..
- AUTORISE le Président à signer cette convention.

DB2022_10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS TERRITORIAUX DE LA 2C2A

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE par 15 voix pour, 3 voix contre , 5 abstentions :

- D'attribuer au syndicat CGT des fonctionnaires et agents territoriaux de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise une subvention de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 500.00 euros qui sera versée à la notification de la présente délibération.
- De charger le Président de signer tous les actes à intervenir.

DB2022_11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A L'ASSOCIATION FJEPCS LA PASSERELLE

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000 euros à l'association FJEPCS La Passerelle au titre de l'année 2022.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de moyens à signer avec l'association telle que figurant en annexe.

DB2022_12 - CENTRE AQUATIQUE ARGONA : AUTORISATION DE VENTE DE BIENS DE RETOUR

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité de :

- FIXER les tarifs de vente des biens de retour du centre aquatique Argona comme suit :

Vélo elliptique : Adaptive motion trainer P30 - AMT 835 OPEN Stride : 1 000€

Vélo allongé : Vélo allongé P30 - RBK 835 : 500€

Vélo simple : Vélo droit P30 - UBK 835 : 500 €

Rameur : Rameur Concept 2 Modèle E (PM4) : 300 €

- DELEGUER au Président la possibilité de fixer de nouveaux prix dans le cas où le matériel ne trouverait pas preneur
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

Séance levée à 20h00 .

Fait à Vouziers,

Le 03 février 2022

Le Président,

Benoit SINGLIT

